

temps à autre les rapports irritent, mais il est indéniable que c'est un moyen d'avoir un meilleur gouvernement. Un auditeur général peut signaler des erreurs alors qu'elles sont assez bénignes pour être rectifiées. Souvent, il est plus minutieux dans son examen et plus franc dans ses observations que ne le seraient les membres d'un cabinet. Ayant accès à la fonction publique, il peut souvent déceler des erreurs plus rapidement que ne peut le faire l'opposition parlementaire. Il peut aider le gouvernement à voir les erreurs et à les corriger avant que celles-ci ne prennent de trop grandes proportions.

La présente attaque contre l'auditeur général n'aura sûrement pas pour effet d'améliorer les opérations gouvernementales. Naturellement, il arrive parfois que les critiques d'un auditeur général, auxquelles vient se joindre l'opinion publique, obligent un gouvernement à modifier sa ligne de conduite. Bien entendu, c'est là un des risques d'une démocratie. La raison d'être d'un gouvernement n'est pas de faire ses quatre volontés et d'imposer ses programmes. C'est plutôt de mettre en œuvre une politique qui répond aux besoins du public et résiste à la critique. De toute façon, l'efficacité de l'auditeur général devient de plus en plus importante et continuera à le devenir, tant que le rôle du gouvernement s'accroîtra. Le rôle du gouvernement s'accroît rapidement et ses cadres et sa complexité continueront à augmenter. Le coût du gouvernement continue à monter de même que le montant d'argent qu'il doit dépenser ou gaspiller. La chose sera particulièrement vraie si le gouvernement réussit à camoufler ses hausses considérables d'impôt sous prétexte de réforme fiscale.

Je soutiens qu'il faudrait accroître le pouvoir de l'auditeur général et non le restreindre. A mon avis, ce serait l'attitude que devrait adopter tout véritable ami de la démocratie au Canada. Comme les cadres et la complexité de l'administration gouvernementale augmentent, il conviendrait d'augmenter les pouvoirs de l'auditeur général. On a sûrement tort d'importuner cet important fonctionnaire et de saper son pouvoir. Il importe que la Chambre appuie le rôle de contrôleur que remplit l'auditeur général contre un gouvernement arrogant et dominateur. Je demande donc aux députés d'appuyer la motion que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre cet après-midi.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti appuient de tout cœur la motion dont la Chambre est saisie, parce que nous croyons que l'auditeur général doit être indépendant et courageux; ces qualités sont essentielles à

un gouvernement démocratique et honnête. Nous considérons l'auditeur général non comme un fonctionnaire comptable envers le gouvernement, mais envers le Parlement et les Canadiens en ce qui concerne toute irrégularité qu'il a pu découvrir dans les dépenses des fonds publics.

Ses pouvoirs sont assez étendus. L'article 70 de la loi sur l'administration financière les décrit ainsi qu'il suit:

L'auditeur général doit faire connaître à la Chambre des communes, tous les ans, le résultat de ses examens et signaler chaque cas où il a remarqué

- a) qu'un fonctionnaire ou employé a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada;
- b) qu'il n'a pas été dûment rendu compte de deniers publics et que des deniers de ce genre n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé;
- c) qu'un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement;
- d) qu'une dépense n'était pas autorisée ou qu'elle n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiées;
- e) qu'il y a eu manquant ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un; ou
- f) qu'un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent; ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

Je signale tout particulièrement les dernières vastes attributions, c'est-à-dire «ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.»

Un auditeur général indépendant et capable d'agir librement offre dans un régime parlementaire la meilleure garantie au peuple canadien et au Parlement que le gouvernement fait les dépenses de la manière prescrite par un crédit budgétaire du Parlement. Toute personne qui se rend compte du rôle que joue l'auditeur général dans notre régime parlementaire ne peut s'empêcher de considérer l'attitude des ministres que comme une tentative pour le dénigrer et le harceler et affaiblir ainsi son efficacité en tant que défenseur des deniers publics. En fait, le gouvernement a tout à gagner à avoir un auditeur général courageux. Aucun premier ministre ne peut espérer surveiller complètement tous ses ministres. Aucun ministre ne peut espérer surveiller réellement chacun des services de son ministère. Leur meilleure garantie que quelqu'un a l'œil sur les transactions financières du gouvernement, c'est d'avoir un auditeur général indépendant et courageux.

• (3.50 p.m.)

Au lieu d'apprécier le rôle de l'auditeur général, le gouvernement l'attaque. Le prési-